

Islam et gestion des ressources naturelles

Pour approcher l'Islam en tant qu'entité historique "contradictoire" qui se présente comme "un véritable sur moi" culturel qui oriente l'élaboration des attitudes et des représentations collectifs pour des groupes sociaux. Les travaux de recherches en sciences sociales et de l'homme dont on dispose actuellement sont consacrés dans leur majorité :

- soit à l'Islamologie philologique qui traite les textes et de la tradition savante écrite dans une vision idéaliste et théocentriste des sociétés.
- soit consacrés à l'Islam actuel "fondamentaliste" et "radical" dans une optique d'idéologisation qui fait de L'Islam un enjeu de pouvoir.

Quand il s'agit des rapports entre Islam et nature, la question est encore plus délicate. Généralement, les recherches consacrées au sujet ne prennent pas en compte l'articulation entre la gestion des ressources naturelles et de la dimension culturelle du champ social. Les rares études sur la gestion de la nature en Islam portent sur les grands principes de l'Islam classique officiel et considèrent le présent comme la continuation du passé. Le recours à la tradition savante et écrite avait produit toute une vision archivée qui élimine les pratiques locales et populaires de l'Islam, et qui ignore et méprise les différentes formes d'expression symboliques coutumières.

En effet, lorsqu'il s'agit de discuter le rapport entre l'Islam et la gestion de la nature, trois thèses s'imposent:

Le droit musulman (LE FIQH), la coutume (ʿurf ou âdah), le réformisme (Islah ou Tajdid).

Le droit musulman (LE FIQH)

Le droit musulman (FIQH) apparaît comme une création originale et un véritable corps de règles. C'est une science spéculative et jurisprudentielle qui se distingue de la théologie (Ilm al-kalâm). Elle se développa à partir des différentes sources:

- le Coran, le livre divin par excellence mais qui n'est pas la seule source du dogme et de la loi islamique.
- la Sunna, recueil témoignant des "actes" et des paroles du prophète et de ses compagnons.
- Ijmâ', le consensus des docteurs de la loi islamique.
- Quîyas, raisonnement par analogie.

* Docteurant à l'EHESS - Paris .

L'élaboration de la loi islamique a commencé dès l'apparition de l'Islam mais c'est entre 750 et 850 après J.C. et avec l'événement des Abbasides que le développement de Fiqh a pris la forme d'une construction doctrinale et de caractère théologique. Cette science donna naissance à plusieurs systèmes appelés écoles ou rites correspondants à des orientations d'interprétation et de raisonnements divergentes.

Il s'agit des quatre écoles constituées :

- Hanafite. Elle se réclame d'Abou Hanifa.
- Malékite, fondé par Malik Ibn Anas.
- Hanbalite, qui remonte à Ahmed Ibn Hanbil;
- Châfiïte, se rattachant à l'Imam Achâ fiï.

A partir du Xème Siècle, cette oeuvre de création qui a abouti à la formation de ces écoles, va connaître une interruption de l'effort de réflexion juridique.

Quant aux cas douteux ou questions nouvelles qui viendraient, il convient de les résoudre en sollicitant une consultation (Fatwa) accordée par un docteur de la loi (Moufti).

Après cette brève présentation, de la notion de Fiqh, qui nous offre le cadre général, qui nous aide à saisir les différentes modalités de la gestion des ressources naturelles en Islam . Nous essaieront de présenter la vision générale et la démarche juridique opérationnelle de l'Islam notre objet .

L'Islam offre une vision globale qui met en relation la profondeur religieuse et les racines culturelles avec les aspects législatifs et exécutifs. L'homme est considéré comme un élément de cet univers, mais il se distingue par la position particulière qu'il occupe.

Le Coran dit :

" Nous honorâmes les enfants d'Adam. Nous les portâmes sur la terre et les mers , nous donnâmes pour nourriture des aliments délicieux et nous leurs accordâmes une grande supériorité sur un grand nombre de créatures que nous avons créées." Sourate 17 Verset 72

Et puis il ajoute :

" C'est Dieu qui vous a donné la terre pour lit et élevé la voûte des cieux pour abri; c'est lui qui fait descendre l'eau des cieux pour, qui par elle fait germer les fruits destinés à vous nourrir. Ne donnez donc point d'associés à Dieu. Vous le savez." Sourate 02 Verset 20

Le Dieu a fait de l'homme son successeur sur terre. Il a de ce fait le devoir d'agir comme gestionnaire et gardien (non comme propriétaire) qui a le droit d'exploiter les ressources naturelles selon ses besoins en évitant toute

exploitation inconsidérée. Il s'agit d'un patrimoine de l'ensemble de la communauté et des différentes générations.

Le Coran dit :

"Avertis-les du jour du regrets, du jour où l'œuvre sera accomplie, quand, plongés dans l'insouciance ils ne croient pas." Sourate 19, verset 40

"Cherche à gagner, avec les biens que Dieu t'a donnés, le séjour de l'autre monde; n'oublie point ta cote-part dans ce monde, et soit bienfaisant envers les autres comme Dieu l'a été envers toi; garde-toi de commettre des excès sur la terre; car Dieu n'aime point ceux qui commettent des excès." Sourate 28, verset 77

En effet, le Coran déclare que Dieu a créé tous les êtres dans ce monde pour remplir une triple fonction :

-la fonction religieuse de témoigner de l'existence de Dieu, de sa sagesse, de sa science et de sa perfection.

" Dieu est le créateur de toutes choses; il a soin de toutes choses; il a les clefs des cieux et des terres. Ceux qui n'ont point cru à ces signes; ceux-là sont réellement malheureux ." Sourate 38 Verset 63

-La fonction du plaisir, de jouissance et de l'émotion esthétique

"Et sur la terre voyez des portions différentes par leur natures, quoique voisine, des jardins de vignes, des blés, des palmiers isolés ou réunis sur un tronc. Il sont arrosés par la même eau; et c'est nous qui les rendons supérieurs les uns aux autres, quand au goût. Certes dans ceci il y a des signes pour des hommes doués de sens." Sourate 13, verset 04

Sourit 24, verset 35

"Dieu est la lumière des cieux et de la terre. Cette lumière ressemble à un flambeau, à un flambeau dans un cristal, cristal semblable à une étoile brillante; ce flambeau s'allume de l'huile de l'arbre béni, de cet olivier qui n'est ni de l'orient ni de l'occident , et dont l'huile semble s'allumer sans que le feu y touche. C'est une lumière sur une lumière. Dieu conduit vers sa lumière celui qu'il veut, et propose aux hommes des paraboles; car il connaît tout. "

- La fonction de répondre aux besoins de l'homme .

"C'est lui qui étendit la terre, qui y éleva les montagnes et forma les fleuves, qui a établi les sexes dans tous les êtres produits, qui ordonne à la nuit d'envelopper le jour. Certes dans tout cela il y a des signes pour ceux qui réfléchissent." Sourate 13, verset 03

"Et sur la terre voyez des portions différentes par leur natures, quoique voisine, des jardins de vignes, des blés, des palmiers isolés ou réunis sur un tronc. Il sont arrosés par la même eau; et c'est nous qui les rendons supérieurs les uns aux autres, quand au goût. Certes dans ceci il y a des signes pour des hommes doués de sens." Sourit 13, verset 04

"O hommes ! souvenez-vous des bienfaits dont Dieu vous a comblés; y a-t-il un créateur autre que Dieu qui vous nourrisse des du ciel et de la terre? Il n'y a point d'autres dieux que lui. Pourquoi donc vous en vous en détournerez-vous ?" Sourate 35, verset 03

Selon la législation islamique (la chaâria), les ressources naturelles de production sont classées en 4 catégories :

- La terre
- Les minerais que contient l'écorse terrestre .
- Les ressources hydrauliques naturelles .
- Le reste des ressources notamment : ressources maritimes, faune et flore ...

Deux de ces quatre catégories seront détaillées :

I. La terre

En terre d'islam, la chariâa distingue trois formes de propriétés de la terre :

- Propriété publique .
- propriété de l'état représentée par le Calife ou le Prince .
- propriété privée .

a. Les terres qui ont fait l'objet des conquêtes : ce sont les terres devenues islamiques par la conquête et sont de trois catégories :

- Les terres productives (exploitées ou peuplées) lors de la conquête : ces terres sont considérées comme propriété publique, qui ne peut être attribuée à des individus ni partagée comme le reste du butin.

- Les terres mortes lors de la conquêtes, qui possèdent ni faune ni flore, et les terres exploitables qui ne sont pas propriété privée : sont considérées comme propriété de la communauté musulmane tout entière représentée par l'État, par le Calife ou le Prince.

- b. Les terres de peuples et de communautés qui se sont convertis et intégré volontairement l'islam : elles gardent le même statut de propriété qu'elles avaient avant.
- c. Les terres des peuples conquis qui ont signé un accord pour vivre sous l'autorité et la protection des musulmans tout en gardant leurs religions et leurs croyances . (l'un des premiers cas qui a présenté cette situation, est le cas des juifs de Kaeibar et leur accord avec le prophète) . Dans ce cas les propriétés privées gardent le même statut et les terres publiques sont exploitées par la communauté d'origine moyennant l'acquittement d'un impôt (kharaj).

On peut conclure de la classification ci-dessus que la propriété privée (individuelle) est accessible par l'un des trois voies suivantes :

- L'exploitation d'une terre morte.

Le Prophète à dit :

- "Celui qui cultive une plante ou qui sème une graine sera récompensé par dieu. La récompense sera l'équivalent numérique de tout ce que la plante ou la graine produira pour la nourriture d'un être vivant. La terre appartient à celui qui la met en valeur. La quantité de produit lui sera comptée comme aumône" (AL MOUATA de l'IMAM MALEK)

- Les nouveaux convertis à l'islam conservent tout leurs droits de propriété.
- la signature d'un accord de soumission garantissant aux anciens propriétaires la conservation de leurs droits.

On peut mentionner la remarque suivante : tous les musulmans qui exploitent des terres ont le devoir de s'acquitter d'un impôt (Zakat) .

II - L'eau

Le Coran déclare que Dieu a fait de l'eau l'origine de la vie et la source de l'existence et de la survie des animaux, des plantes et des hommes.

"C'est lui qui fait du ciel descendre l'eau. Par elle nous faisons pousser les germes de toutes les plantes; par elle nous produisons la verdure d'où sortent les disposés par séries, et les palmiers dont les branches donnent des grappes suspendues, et les jardins plantés de vignes, et les olives et les grenades qui

ressemblent et qui diffèrent les une des autres. Jetez vos regards sur les fruits, considérez leurs fructification et leur maturité. Certes dans tout ceci il y a des signes pour ceux qui comprennent." Sourate 69, verset 99

A côté de sa fonction vitale, il y a une autre fonction d'ordre socio-religieux celle de purifier le corps et les vêtements des impuretés et de souillures, pour permettre à l'homme de se tourner vers Dieu.

Dans le Fiqh, il y a deux types de ressources naturelles des eaux :

le premier c'est les eaux de surface et les surfaces d'eau, comme les mers, les rivières et les sources.

Le second type est contenu dans les profondeurs des couches terrestres, les nappes phréatiques, les lacs sous-terrains... L'homme ne peut l'atteindre (l'extraire et l'exploiter) et l'utiliser qu'avec le travail et l'effort (investissement et travail). Cette eau est celle des puits creusés dans la nappe phréatique, les puits artésiennes...

Le premier type est un bien public; l'Islam ne permettant pas aux individus de se l'approprier, mais tout le monde peut en tirer profit selon son travail et ses besoins.

Le Prophète a dit : "Les gens sont associés en trois choses : l'eau, le fourrage et le feu."

Seul le travail permet à l'individu de s'approprier une eau qu'il contrôle. Même si une partie de cette eau passe dans la propriété privée d'une façon spontanée et sans effort de la part du propriétaire elle reste propriété publique.

"Annonce-leur que l'eau de leurs citernes doit être partagée entre eux et chamelle, et que leurs portions doivent se suivre alternativement." Sourate 54, verset 28

Pour les eaux souterraines, la personne qui creuse un puit pour la rendre accessible est la seule propriétaire . Toutefois, il doit - après avoir satisfait ses besoins - céder l'excédant aux autres qui n'auront à le payer si elle est utilisée pour boire .

La coutume (LE`OURF ou ÄDAH)

La deuxième vision, c'est la coutume (ourf ou âdah) qui reste, quel que soit son statut en pleine conformité ou en contradiction avec le Fiqh, nécessaire de distinguer des différentes situations.

En effet, toute l'histoire passée et actuelle de la loi islamique peut être lue sous l'angle d'une opposition entre le Fiqh qui fonctionne avec un pouvoir central, une tradition écrite et une couche sédentaire et la coutume qui fonctionne avec une tradition orale, une couche populaire nomade et une collectivité autonomes.

La tension entre la Grande Tradition et la Tradition Populaire qui s'interpénètrent et parfois s'affrontent explique l'enjeu de la gestion de la nature en terre d'islam.

Dans la vision coranique la compréhension de la nature ne trouvera pas son origine dans les exigences internes à l'individu et à la communauté. Plutôt, il faut partir de la volonté de Dieu telle qu'elle a été révélée dans le Coran et décrit par le Sunna. Tout tourne autour de la notion de l'acte créateur de Dieu.

"Tout ce qui est dans les cieux et sur terre rend à l'Éternel un hommage volontaire ou forcé. Les ombres même de tous les êtres s'inclinent devant lui les matins et les soirs." Sourate 13, verset 16

"C'est Dieu, votre seigneur; il n'y a point d'autre Dieu que lui. Créateur de toutes choses, adorez-le; il veille sur toutes choses." Sourate 6, verset 102

Dans cette optique, tout le système culturel est centré sur l'exigence d'identifier, d'analyser et de comprendre la tradition. L'éducation, la philosophie, le politique, les arts, les sciences même seront préparatoires à certain art d'apprendre et à se conformer à un modèle islamique idéal.

Le réformisme représente une force permanente, le comportement exemplaire et de s'y conformer à une éthique intemporelle, de sorte que les mouvements de réformes apparaissent toujours en conformité aussi bien avec le passé qu'avec le présent.

Le réformisme.

La troisième c'est la vision du présent, statique depuis la fermeture de "la porte de l'effort" au Xème siècle, le Fiqh allait subir, aux XIXème et XXème siècles, le choc des idées venues d'Europe. L'ensemble des pays d'Islam, sauf quelques exceptions, s'est trouvé soumis de manière brutale à une administration coloniale. Le Fiqh a été remplacé, soit partiellement ou complètement, par un système juridique emprunté au modèle européen où pour la première fois l'état devient propriétaire et gestionnaire unique de la nature. Il compose un nouveau paradigme pour la gestion du milieu naturel qui propose des solutions et des interventions uniques, lourdes et dirigistes :

barrages et reboisements gérés par des services et des administrations modernes.

ces institutions vont renforcer les notions d'économie moderne et favoriser la modernisation des modes de gestion de la nature.

Après l'indépendance Ce modèle de l'état 'aménageur de l'espace naturelles a été repris par les idéologies développementalistes de l'état nation. Ces dernières cherchèrent à changer une société non encore développée, aux structures "figées" et "bloquantes", en sociétés techniciennes et modernes. L'intégration de l'Islam dans l'État et la modernité, la marginalisation du Fiqh et l'occidentalisation des droits ont été présenté comme le seule alternative capable de redresser l'Islam. Le discours de l'Etat moderne se fondent, pour réglementer les rapports des citoyens à l'État, sur une réactivation de la morale islamique "traditionnels" celle de la protection et la conservation de la nature et ses ressources, de mettre la terre en valeur, d'éviter le gaspillage et les excès de consommation.

Le stratégie de l'Islam réformiste moderniste a été d'intégrer les valeurs de la société industrielle dans le cadre de processus de développement. Cette vision n'était pas limitée aux élites mais correspondait à une attente de la masse de la population, prête à s'adapter aux nouvelles normes et valeurs de la vie moderne, surtout par rapport à ses enfants qu'elles voyait accéder rapidement à des postes de direction et de responsabilité dans la société d'aujourd'hui.

Mais, si ce projet de réformisme a répondu à certaines aspirations des masses, cela n'a guère duré. D'ailleurs, à partir des années 1970, cette politique est devenue plus dépendante de facteurs économiques exogènes, d'où la domination de concepts tels que "qualité de la production", l'équation "la gestion de la nature "en liaison avec les impératifs économiques".

Le discours laïque et moderniste est mis en cause. L'état n'est plus perçu comme l'institution "paternelle" capable d'assurer "l'avenir de ses enfants".

Aujourd'hui, c'est la masse d'une nouvelle couche de jeunes issus généralement des classes populaires, ayant bénéficié d'études assez poussées et déçus dans leurs espoirs égalitaires, qui voient dans l'héritage arabo-musulman et le loi islamique un modèle régénérateur de la société et le meilleur instrument pour gestionne la cité. Ce choix est dirigé contre le pouvoir en place, accusé d'avoir détruit les moyens matériels et symboliques du pays et d'avoir collaboré avec l'étranger "moderniste", "impérialiste" et "matérialiste". En effet, c'est dans cette conjoncture de demandes sociales d'une jeunesse qui veut donner un sens à son existence pour ne pas tomber dans la déchéance et la culpabilité de l'échec qu'a émergé une remise en cause du système juridique libérale.

En conclusion, j'aimerais insister que ce texte est loin de répondre à ses questions complexes de le rapport de l'Islam à la gestion de la nature, de l'Islam aux différent formes d'expressions de la culture populaire et celles de culture savante.

Henri De Waël, Le droit musulman, Nature et evolution, ed.CHEAM, 1993, 122p.

Le Coran, Traduit de l'Arabe par Kasimirski, Chronologie et préface par Mohamed Arkoun, ed.GF-Fammarion, 1970